

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de QUISTINIC,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par Madame Nathalie VIEIRA, domiciliée 2 Hent Estig à QUISTINIC (56310) présidente de l'association HDB'S ARENA MORBIHAN, en vue de réglementer la circulation, pour des raisons de sécurité liées aux conditions météo ne permettant pas le stationnement sur le bas-côté pendant la compétition sportive.

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : À compter du vendredi 13 février à 18 heures, et jusqu'au dimanche 15 février 2026 à 12 heures, la route du Roduic sera fermée à la circulation à partir de son intersection avec la route départementale D3, sur une distance de 100 mètres, pendant la compétition sportive. La circulation se fera via la voie communale n°81.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

Article 4 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 13 février 2026

Le Maire,
Antoine PICHON

